

**Point à l'ordre du jour n°20200304-27**

**Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public  
Paris Musées**

**Séance du 4 mars 2020**

**Objet : Contrat entre Paris Musées, le Hamburger Kunsthalle de Hambourg et la National Gallery de Prague relatif à l'organisation de l'exposition « Toyen », présentée au musée d'Art moderne de Paris au printemps 2022**

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

**Délibère :**

**Article 1 :** Est approuvé le contrat entre Paris Musées, le Hamburger Kunsthalle de Hambourg et la National Gallery de Prague relatif à l'organisation de l'exposition intitulée « Toyen », présentée au musée d'Art moderne de Paris au printemps 2022.

**Article 2 :** Les dépenses relatives à l'organisation de cette exposition seront imputées sur le budget de fonctionnement de Paris Musées, au titre des exercices 2021 et 2022.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine LÉVY